

## Décision du 9 mars 2022 relative aux témoins proposés par les Participants en ce qui concerne les documents fondamentaux de Portapique

### VUE D'ENSEMBLE

1. La Commission a utilisé son pouvoir d'assignation pour compiler, coordonner et présenter publiquement ce qu'elle a appris jusqu'à présent sur la première série d'homicides perpétrés par l'agresseur dans le village de Portapique. Après avoir présenté les trois premiers documents fondamentaux au public, afin d'établir de manière transparente une compréhension commune des faits concernant Portapique les 18 et 19 avril 2020 sur la base de notre enquête indépendante, nous avons demandé aux Participants de signaler d'autres lacunes, erreurs ou éléments contextuels importants que les témoignages oraux seront le plus aptes à rétablir.
2. Les Participants ont présenté, à la séance publique du début du mois de mars, 27 témoins proposés qui, selon eux, devraient être entendus au sujet de ces trois premiers documents fondamentaux. Nous annonçons aujourd'hui notre décision sur ce que nous avons entendu. Nous abordons chacun des témoins proposés et, lorsque nous convenons que leur témoignage sera utile, nous ordonnons qu'ils soient assignés à comparaître soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un groupe de témoins. Cela signifie qu'ils témoigneront sous serment et feront l'objet d'un interrogatoire.
3. Pour les motifs énoncés dans la décision, nous avons déterminé ce qui suit :

La Commission entendra cinq témoignages sous serment en ce qui concerne les trois documents fondamentaux de Portapique. Ces témoins sont :

- le gend. Stuart Beselt
- le gend. Aaron Patton et
- le gend. Adam Merchant.

4. Ces agents seront convoqués ensemble dans un groupe de témoins, conformément aux règles de la Commission. De plus, des assignations à comparaître seront délivrées à :

- la gend. Vicki Colford et
- la témoin civile Deborah Thibeault.

5. La Commission entendra cinq témoins pendant le temps réservé à la présentation des informations inclus dans le document fondamental qui adresse le poste de commandement de la GRC, le Centre de communications opérationnelles, et les décisions de commandement (le « document fondamental sur les décisions de commandement »), ce qui est actuellement prévu pour la deuxième quinzaine de mai. Ce sont :

- le s.é.-m. Steve Halliday
- le s.é.-m. Brian Rehill
- le s.é.-m. Addie MacCallum
- le serg. Andy O'Brien et
- le s.é.-m. Jeff West.

6. La Commission prévoit d'entendre quatre témoins à une date ultérieure à déterminer :

- le gend. Wayne Bent
- le gend. Nathan Forrest
- le cap. Jared MacDonald et
- Lisa Banfield.

7. Suite aux demandes des avocats des Participants, des entretiens sont prévus avec deux témoins qui ont de l'information à fournir à la Commission. Les transcriptions des entretiens seront communiquées aux Participants et la question de savoir s'ils doivent témoigner oralement pourra être réexaminée à l'issue de ce processus. Ces témoins sont :

- Peter Griffon et
- Bjorn Merzbach.

8. Deux témoins pourraient avoir des informations supplémentaires précis à fournir à la Commission et nous ordonnons que ces informations supplémentaires soient demandées aux personnes suivantes :

- le gend. Chris Grund et
- Donnalee Williston.

9. Des demandes ont été faites pour entendre deux témoins qui ne peuvent être assignés à comparaître parce qu'ils résident à l'extérieur du Canada. Nous ordonnons à nos enquêteurs de continuer à essayer de recueillir des informations auprès de :

- Sean Conlogue et
- Angel Patterson.

10. Nous avons déterminé qu'il y a deux témoins qui n'ont pas besoin de fournir de l'information supplémentaire à la Commission pour le moment. Ce sont :

- David Faulkner et
- le gend. Dave Lilly.

11. La Commission a déterminé qu'il n'est pas nécessaire d'appeler les témoins suivants à comparaître en ce qui concerne les trois documents fondamentaux de Portapique, mais elle réexaminera la nécessité de leur témoignage oral à une date ultérieure :

- Brenda Forbes
- le gend. Jeff MacFarlane
- le cap. Tim Mills et
- le cap. Dion Sutton.

12. Un ingénieur en télécommunications engagé par la Commission fournit actuellement des informations sur les données de localisation des téléphones cellulaires. Une fois que la déclaration sous serment sera complète, nous évaluerons si d'autres témoignages sont nécessaires.

13. De plus, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet de demandes de la part des avocats des Participants, la Commission a déterminé qu'elle entendrait les témoins institutionnels suivants plus tard dans ses séances :

- le surintendant en chef Chris Leather
- le surintendant Darren Campbell
- le commissaire adjoint Lee Bergerman
- la commissaire Brenda Lucki.

14. À mesure que nous ferons état de notre compréhension des faits dans d'autres documents fondamentaux et séances, nous continuerons également de donner l'occasion aux Participants de nous faire part de leurs commentaires quant aux autres témoins que nous devrions entendre.

## **TÉMOINS PROPOSÉS**

15. Nous présentons quelques observations d'ordre général avant de nous pencher sur les raisons de notre décision concernant les 27 témoins actuellement proposés

par divers Participants, dans la mesure où ils se rapportent aux trois premiers documents fondamentaux.

16. Une grande partie des faits de l'espèce sera établie à l'aide des documents fondamentaux. En plus des trois documents déjà présentés, au moins 27 autres documents fondamentaux seront présentés au public dans les semaines et les mois à venir. La Commission souhaite s'assurer que lorsque des témoins sont entendus, il existe une base complète et commune d'éléments d'information et de preuve, afin que nous puissions bénéficier de leur témoignage.

17. De plus, nous avons l'intention d'entendre des témoignages oraux lorsqu'ils contribuent de manière substantielle à établir les faits de l'espèce. Parfois, les éléments de preuve les plus solides au sujet d'un événement émanent de sources enregistrées et fiables, comme des transcriptions de transmissions radio et des appels au 911. Les souvenirs, deux ans après les faits, de personnes qui subissaient à l'époque un stress considérable (et qui peuvent encore ressentir les effets d'un traumatisme affectant leur capacité à se souvenir clairement ou complètement, voire à témoigner) peuvent ne pas constituer une preuve plus fiable que des déclarations presque contemporaines de l'événement. Cependant, la création d'un espace pour entendre les personnes qui étaient présentes et qui ont maintenant eu l'occasion de réfléchir à leur expérience peut fournir des informations importantes sur les leçons que nous pouvons tous tirer de cet événement, afin de formuler des recommandations pragmatiques et applicables et aider à protéger les Canadiens dans l'avenir. C'est pourquoi nous entendrons davantage de témoignages dans les phases ultérieures de cette enquête.

18. Pour certains témoins cités à comparaître, nous devons peut-être envisager des demandes d'adaptation en vertu de la règle 43. S'il s'avère que l'état de santé de l'un d'entre eux ne lui permet pas de se présenter, nous ferons tout notre possible pour lui offrir des mesures d'adaptation, trouver un moyen d'entendre son témoignage et lui permettre de répondre aux questions des participants et de la Commission.

19. S'il existe des lacunes ou des contradictions dans les documents fondamentaux, un témoignage oral peut être utile. La présente décision porte sur la liste actuelle des 27 témoins proposés et ne concerne que les trois premiers documents fondamentaux, et bien d'autres sont à venir. Cela signifie qu'il y a d'autres témoins que nous pourrions vouloir entendre, par exemple, en ce qui concerne les décisions de commandement ainsi que les communications publiques. De plus, il se peut que les Participants veuillent poser à certains des témoins proposés des questions découlant de ces documents fondamentaux supplémentaires. Toutefois, dans le cadre de nos travaux, nous déterminons les témoins au fur et à mesure. Pour ce faire, nous invitons les Participants à nous faire part de leurs commentaires sur les ébauches de documents fondamentaux et, une fois ces commentaires intégrés, nous cernerons les lacunes, les erreurs ou les domaines nécessitant des éléments contextuels importants que les témoignages oraux peuvent combler.

20. La Commission n'a pas besoin d'entendre tous les témoins proposés pour établir les faits qui se sont produits à Portapique, conformément à son mandat. Les documents fondamentaux pertinents exposent, dans les moindres détails, les faits tels que nous les connaissons à ce jour. Ils fournissent également des liens vers

les documents source sur lesquels ils s'appuient et qui ont été divulgués par la Commission.

21. Bon nombre des lacunes décelées dans les diverses présentations des Participants sont soit déjà abordées dans les documents source pertinents, soit susceptibles d'être traitées d'une autre manière, sans qu'il soit nécessaire d'obliger le témoin proposé à témoigner oralement, ou seront mieux comprises de concert avec les documents fondamentaux à venir. Ce dernier scénario n'exclut pas que des questions leur soient posées sur des documents fondamentaux antérieurs si des lacunes ou des erreurs subsistent dans les faits de l'espèce à ce moment-là.

22. Nous pouvons produire un rapport final complet, exhaustif et efficace sans avoir à convoquer chaque témoin pour un témoignage oral. Comme l'ont fait remarquer les avocats des Participants, la Commission est en mesure de déterminer le meilleur moment et la meilleure façon d'entendre des témoins, et les assignations à comparaître ne sont pas le seul moyen d'obtenir des éléments de preuve. Nous entendrons des personnes à des fins différentes au cours de l'enquête, selon des modalités adaptées à ces fins.

23. Nous allons maintenant nous pencher sur les témoins proposés pour les trois premiers documents fondamentaux, que nous catégoriserons d'abord comme (a) témoin civil puis (b) premier répondant.



## Témoins civils proposés

### *Lisa Banfield*

24. Lisa Banfield était la conjointe de l'agresseur au moment de la perte massive. Les avocats des familles des victimes n'ont pas eu à nous convaincre de l'importance du témoignage de M<sup>me</sup> Banfield en ce qui concerne les documents fondamentaux de Portapique. La question n'a jamais été de savoir « si » la Commission souhaite entendre Lisa Banfield, mais plutôt de déterminer la meilleure manière et le meilleur moment pour ce faire. M<sup>me</sup> Banfield a également d'importants éléments de preuve à fournir en ce qui concerne la présentation d'un prochain document fondamental portant sur le comportement violent de l'agresseur envers elle-même et envers d'autres personnes.

25. M<sup>me</sup> Banfield fait l'objet de poursuites pénales et elle a jusqu'ici décliné les demandes d'entretien de la Commission en raison du risque juridique qu'elle court. Cette semaine, par l'intermédiaire de ses avocats, elle a accepté de rencontrer la Commission immédiatement. Par conséquent, nous comprenons qu'elle rencontrera cet après-midi la Commission pour un premier entretien.

26. Nous prévoyons de l'entendre (sous assignation comme tous les autres témoins) pour répondre aux questions en suspens, ou pour fournir des éléments contextuels importants, plus tard dans nos séances. Comme pour tout autre témoin, le fait d'être entendu plus tard dans le processus n'exclut pas la possibilité de lui poser des questions encore en suspens à ce moment-là, y compris des questions

relatives aux trois premiers documents fondamentaux que nous avons déjà présentés.

*Sean Conlogue et Angel Patterson*

27. M. Conlogue et M<sup>me</sup> Patterson vivent aux États-Unis et sont des amis de longue date de l'agresseur. Dans trois de ses déclarations à la GRC, M<sup>me</sup> Banfield a indiqué qu'elle et l'agresseur avaient un rendez-vous virtuel avec M. Conlogue et M<sup>me</sup> Patterson le soir du 18 avril 2020. M<sup>me</sup> Banfield a cessé brusquement de participer à la conversation parce qu'elle était contrariée par un commentaire fait par M<sup>me</sup> Patterson. Les événements de la perte massive ont commencé peu de temps après.

28. Le FBI et la Commission n'ont interrogé que Sean Conlogue et les déclarations n'ont été communiquées que récemment aux Participants. La Commission continue de tenter de localiser M<sup>me</sup> Patterson. Nous ne pouvons pas les obliger à témoigner devant nous, car notre capacité de citer des témoins à comparaître ne s'étend qu'aux personnes se trouvant au Canada. Cela dit, s'ils devaient coopérer, nous serons heureux de collaborer avec les Participants afin de pouvoir élucider toute question de suivi pertinente.

*David Faulkner*

29. M. Faulkner est un témoin qui a quitté Portapique en voiture dans la nuit du 18 avril 2020. Il s'est entretenu avec la Commission. À ce stade, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit nécessaire de l'entendre à nouveau dans le cadre d'une

séance publique. Si des informations supplémentaires sont requises de sa part, nous demanderons qu'ils fassent l'objet d'un entretien supplémentaire.

*Deborah Thibeault*

30. M<sup>me</sup> Thibeault est une résidente de Portapique et une Participante à ces séances. Elle a proposé de fournir des renseignements pertinents concernant la barrière à l'entrée de « blueberry field road » et la contradiction apparente entre sa déclaration et celle du s.é.-m. Carroll concernant l'état de la barrière à la sortie de ce « chemin ». Nous ordonnons qu'une assignation à comparaître soit émise. Les avocats de la Commission et les avocats de M<sup>me</sup> Thibeault devraient prendre des dispositions pour qu'elle puisse comparaître à titre individuel et témoigner sous serment au sujet de cet aspect de sa déclaration, lorsque nous reprendrons nos séances à la fin mars.

*Peter Griffon*

31. M. Griffon n'avait précédemment pas accepté les invitations de la Commission à un entretien. La Commission a eu un entretien avec lui récemment (5 mars 2022). Une fois que la Commission aura eu l'occasion d'examiner sa déclaration et d'en faire part aux Participants, nous leur demanderons s'ils ont encore des questions à poser et nous réévaluerons la nécessité d'entendre son témoignage.

*Brenda Forbes*

32. La teneur des entretiens de M<sup>me</sup> Forbes avec la GRC et la Commission a été communiquée aux Participants. Leur contenu est présenté dans deux documents fondamentaux à venir, dont l'un a été communiqué aux Participants sous forme d'ébauche, et l'autre le sera bientôt. Une fois que les ébauches de documents fondamentaux auront été révisées en fonction des commentaires et des questions des Participants, nous évaluerons la nécessité d'entendre son témoignage. En tout état de cause, toute preuve supplémentaire qu'elle pourrait apporter au-delà de son entretien avec la Commission est inextricablement liée aux informations présentées dans les deux documents fondamentaux : *Violence de l'agresseur envers sa conjointe de fait* et *Violence de l'agresseur envers d'autres personnes*. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ces documents fondamentaux seront traités, ce qui est actuellement prévu pour juillet 2022.

#### *Bjorn Merzbach*

33. La Commission ne s'est pas entretenue avec M. Merzbach, mais on fixe actuellement une date d'entretien. Une fois que la Commission aura eu l'occasion d'examiner sa déclaration et d'en faire part aux Participants, nous leur demanderons s'ils ont encore des questions à poser et nous réévaluerons la nécessité d'entendre son témoignage.

#### *Expert en téléphonie mobile*

34. La Fédération de la police nationale a demandé à la Commission d'obtenir l'avis d'un expert sur l'interprétation correcte des données de localisation GPS obtenues à partir du téléphone cellulaire de Lisa McCully.

35. La Commission cherche à obtenir de plus amples informations à ce sujet. La Commission avait auparavant retenu les services d'un ingénieur en télécommunications ayant de l'expérience dans le fonctionnement des réseaux cellulaires mobiles et des services de localisation des téléphones cellulaires. Cet expert prépare une déclaration sous serment concernant les données de localisation dont on dispose sur le téléphone cellulaire de M<sup>me</sup> McCully. Dès qu'il aura terminé, la Commission fournira cette déclaration sous serment aux Participants et déterminera si des éléments de preuve supplémentaires sont nécessaires.

### **Témoins proposés parmi les premiers répondants**

36. La délivrance d'une assignation à comparaître vise à obtenir un témoignage permettant de clarifier une contradiction dans la preuve qui sera importante pour les phases 2 et 3 des travaux de la Commission, de combler une lacune substantielle dans la preuve et de fournir d'importants éléments contextuels.

37. Tous les témoins seront entendus à titre individuel, sous serment, à l'exception d'un groupe de trois personnes qui témoigneront sous serment dans le cadre d'un groupe de témoins (décrit plus loin).

38. Comme nous l'avons expliqué dans une décision antérieure, nous n'avons pas besoin du témoignage d'un expert pour conclure que les agents de la GRC qui sont intervenus dans cette perte massive peuvent, à divers degrés,

conserver des séquelles de leurs expériences. Être sensible aux traumatismes ne signifie pas ne pas entendre un témoin; cela signifie qu'il faut réfléchir soigneusement à la manière dont on entend son témoignage. Une approche prenant en compte les traumatismes ne dispense pas automatiquement une personne de témoigner, mais cherche plutôt à créer des conditions rendant son témoignage moins traumatisant. Pour ce faire, il faut donner des instructions claires sur ce qui est demandé, créer un environnement empreint de respect, offrir la possibilité de faire une pause, etc. Il peut également s'agir de rechercher des adaptations comme celles suggérées par les avocats des Participants, dans la mesure où le témoignage d'une personne peut être recueilli par des moyens autres que l'assignation à comparaître (questions écrites, déclarations sous serment, vidéocomparution, etc.). Il s'agit de créer des conditions propices à l'obtention d'éléments de preuve les plus fiables possibles de la part des personnes qui subissent ou ont subi un traumatisme.

*Les gend. Stuart Beselt, Adam Merchant et Aaron Patton*

39. Dès le départ, nous avons informé les avocats des Participants que nous entendrions les trois premiers agents arrivés à Portapique le 18 avril 2020, à savoir les gend. Beselt, Merchant et Patton.

40. Avant le début des séances publiques, nous avons informé les participants que, même si nous considérions que les faits étaient suffisamment clairs d'après les éléments de preuve contemporains rassemblés dans les documents fondamentaux, nous espérions entendre ces trois agents au sujet d'importants éléments contextuels concernant les faits exposés dans les documents fondamentaux. Comprendre leur expérience de premiers

répondants nous aiderait à comprendre les causes, le contexte et les circonstances de la perte massive et surtout à formuler des recommandations réalisables pour premiers répondants dans de futures situations analogues en milieu rural.

41. Cependant, nous avons écouté attentivement les avocats des familles des victimes et nous constatons que, même si les documents fondamentaux répondent à bon nombre de leurs questions, ce qu'elles demandent vraiment, c'est de comprendre pourquoi les premiers répondants ont agi comme ils l'ont fait. Nous insistons sur le fait que la deuxième quinzaine du mois de mai sera consacrée aux décisions de commandement prises les 18 et 19 avril 2020 et par la suite, et que nous nous attendons à entendre les officiers supérieurs de l'époque rendre des comptes au sujet des ordres donnés, non donnés, ou des politiques et autres cadres qui ont régi l'intervention des premiers répondants cette nuit-là.

42. Néanmoins, étant donné que ces trois agents ont été les premiers à arriver à Portapique ce soir-là et que leur rôle était si central, nous sommes persuadés que nous devrions les entendre plus tôt. Nous leur délivrerons donc des citations à comparaître le 28 mars 2022, lorsque nous reprendrons nos séances. Nous ordonnons qu'ils témoignent sous serment ensemble, en même temps, dans le cadre d'un groupe de témoins. Il s'agit d'une pratique souvent utilisée dans les enquêtes publiques. Les groupes de témoins sont un moyen efficace de faire ressortir les faits et les expériences d'un groupe de personnes ayant vécu une même expérience. C'est également une approche efficace puisque les avocats de la Commission coordonneront leurs questions afin d'éviter que plusieurs avocats ne posent à tour de rôle les mêmes questions aux témoins.

43. Étant donné que ces témoins seront entendus sur une combinaison de faits et d'expérience, ils seront interrogés conformément au processus établi dans les règles de la Commission. Nos règles prévoient que la liste des questions pour les témoins soit élaborée de manière consultative et collaborative, dans la mesure du possible. Les avocats de la Commission demanderont aux avocats des Participants de présenter leurs questions, en plus de celles soulevées dans leurs récentes présentations. Les avocats de la Commission compileront toutes les questions, dont beaucoup sont identiques. De plus, nous demandons aux avocats des Participants de fournir toute autre question qu'ils souhaitent poser à ces témoins aux avocats de la Commission au plus tard le 16 mars 2022. Une fois que les avocats de la Commission auront amené le témoin à répondre à leurs questions, ils s'entretiendront avec les avocats des Participants pour déterminer s'il reste d'autres questions. Comme le démontre l'exemple du premier témoin technique sur le fonctionnement du centre d'appels 911 le 1<sup>er</sup> mars 2022, lorsque les avocats des Participants ont des questions supplémentaires à poser que les Commissaires estiment pertinentes pour le mandat, les Commissaires détermineront la manière dont les questions seront posées. Les Commissaires sont sensibles au fait que plusieurs avocats des Participants ont suggéré, dans leurs présentations au début du mois de mars, qu'ils seraient conscients des risques de traumatiser de nouveau les témoins dans la préparation de leur interrogatoire.

44. Nous abordons maintenant les huit autres agents proposés comme témoins qui suivaient les ordres donnés à Portapique.

*La gend. Vicki Colford*

45. La gend. Colford a été l'une des premières policières à arriver à Portapique la



nuit du 18 avril 2020. La Commission a déjà indiqué qu'elle souhaitait entendre la gend. Colford, notamment en ce qui concerne le bouclage du périmètre. Nous ordonnons qu'une assignation à comparaître soit émise. Les avocats de la Commission prendront les dispositions nécessaires pour qu'elle puisse comparaître à titre individuel afin d'expliquer cet aspect de son implication à Portapique lorsque nous reprendrons les séances à la fin mars.

*Le gend. Chris Grund*

46. Nous ne sommes pas convaincus, à ce stade, que les questions posées par les avocats des Participants justifient que le gend. Grund comparaisse dans le cadre d'une séance publique. Nous avons cependant d'autres questions concernant son intervention dans la soirée du 18-19 avril. Nous demandons aux avocats de la Commission de recueillir les questions des Participants, ainsi que les nôtres, et de demander des informations supplémentaires au gend. Grund. Nous prenons note du fait que les avocats du procureur générale du Canada, ministère de la Justice (Canada) et de la Fédération de la police nationale ont précisé que tous les premiers répondants seront à la disposition de la Commission pour répondre à d'autres questions. Une fois que la Commission aura eu l'occasion d'examiner sa déclaration supplémentaire et de la communiquer aux Participants, nous leur demanderons s'ils ont encore des questions à poser et nous réévaluerons la nécessité d'entendre son témoignage oral. De plus, nous prévoyons que les ordres donnés au gend. Grund en ce qui concerne son évacuation des enfants feront l'objet de séances portant sur les décisions de commandement de la GRC, dans les deux dernières semaines de mai, à titre provisoire.

*Le serg. Dave Lilly*

47. Nous ne sommes pas convaincus, à ce stade, qu'il existe des lacunes

importantes dans les faits de l'espèce justifiant la comparution du serg. Lilly dans le cadre d'une séance publique.

*Le cap. Dion Sutton*

48. Nous ne sommes pas convaincus, à ce stade, qu'il existe des lacunes importantes dans les faits de l'espèce justifiant que le cap. Sutton compareisse dans le cadre d'une séance publique. Toutefois, nous prenons note de l'observation des avocats des Participants selon laquelle il serait utile de disposer de plus amples informations sur la participation du cap. Sutton au bouclage, étant donné qu'il avait reçu un entraînement au maniement de la carabine et qu'il disposait d'une technologie de vision nocturne. Toute preuve supplémentaire qu'il pourrait apporter au-delà de l'entretien déjà fourni à la Commission est inextricablement liée aux informations contenues dans le document fondamental *Groupe tactique d'intervention*. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ce document fondamental sera abordé, ce qui est actuellement prévu pour le 16 mai 2022.

*Les gend. Wayne Bent et Nathan Forrest et le cap. Jared MacDonald*

49. Nous reconnaissons qu'il y a actuellement un manque d'information dans les documents fondamentaux au sujet des résidents de Cobequid Court, comme l'indiquent les observations des avocats des Participants. Contrairement à d'autres aspects des événements de Portapique dans la nuit du 18 avril, nous ne disposons pas d'enregistrements de l'époque comme des transmissions radio et des appels au 911 pour nous aider à établir les faits vécus par les familles de Cobequid Court. Le document fondamental *Avis de décès d'un proche parent aux familles des victimes* contient des informations sur les lacunes troublantes dans les éléments de preuve relatifs aux résidents de Cobequid Court. Lorsque les avocats des Participants auront eu l'occasion

d'examiner cette ébauche de document fondamental, nous pensons qu'un moment devrait être prévu dans les séances publiques pour répondre aux questions soulevées au sujet du plan d'évacuation de Portapique et du retard dans la localisation de ces victimes. Nous prévoyons que nous voudrions entendre ces trois agents, qui auront reçu une assignation à comparaître, en ce qui concerne cet aspect des faits de l'espèce.

*Le gend. Jeff MacFarlane*

50. Nous sommes d'accord avec les avocats des Participants qu'il serait utile d'obtenir des informations supplémentaires de la part du gend. MacFarlane. Nous ordonnons qu'un entretien soit demandé et nous prévoyons que les éléments de preuve qu'il pourrait offrir à la Commission sont inextricablement liés aux informations contenues dans le document fondamental portant sur la réplique d'autopatrouille usagée de la GRC. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ce document fondamental sera abordé, ce qui est actuellement prévu pour le 26 avril 2022.

*Donnalee Williston*

51. Nous prenons note du fait que M<sup>me</sup> Williston a accordé un entretien à la Commission et que le journal des appels de l'époque a été divulgué aux Participants. Nous convenons qu'il y a des questions précises sur les informations que M<sup>me</sup> Williston a reçues pendant l'appel au 911 avec Jamie Blair et sur les informations qui ont été transmises à la répartition. Nous ordonnons aux avocats de la Commission et à ceux de M<sup>me</sup> Williston de prendre les dispositions nécessaires pour que ces questions supplémentaires fassent l'objet d'une déclaration sous serment.

*Les s.é.-m. Steve Halliday et Addie MacCallum, le serg. Andy O'Brien, et les s.é.-m.*

*Brian Rehill et Jeff West*

52. Comme indiqué au cours des séances publiques, la Commission a décidé d'entendre les témoignages oraux de ces agents. Ces témoins disposent d'informations relatives à tous les documents fondamentaux qui se rapportent à la période des 18 et 19 avril. Par conséquent, nous prévoyons de les entendre au sujet du document fondamental *Décisions de commandement* (et éventuellement d'autres documents fondamentaux) dans la deuxième quinzaine du mois de mai. Ils seront entendus à titre individuel et, comme pour les autres témoins comparissant sous assignation, les règles de la Commission relatives à l'interrogatoire des témoins s'appliqueront. Encore une fois, comme pour tout autre témoin, le fait d'être entendu plus tard dans le processus n'exclut pas la possibilité de se voir poser des questions encore en suspens à ce moment-là.

*Le cap. Tim Mills*

53. Nous convenons avec les avocats des Participants qu'il serait utile d'obtenir des informations supplémentaires de la part du cap. Mills. Tout élément de preuve qu'il pourrait apporter est inextricablement lié aux informations contenues dans le document fondamental *Groupe tactique d'intervention*. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ce document fondamental sera abordé, ce qui est actuellement prévu pour le 16 mai 2022.

54. Enfin, bien que cela ne fasse pas l'objet des demandes des Participants, nous précisons que nous nous attendons à ce que certains officiers supérieurs comparissent en tant que témoins institutionnels afin de répondre publiquement, au nom de la GRC, aux questions importantes découlant des

décisions prises dans le cadre de la perte massive. Cependant, nous avons l'intention de communiquer au public notre compréhension des faits avant d'entendre ces témoins, afin de bénéficier de cette base factuelle pour poser toutes les questions pertinentes. Dans cette catégorie, nous prévoyons de délivrer des citations à comparaître aux personnes suivantes :

- la commissaire Brenda Lucki
- le commissaire adjoint Lee Bergerman
- le surintendant en chef Chris Leather et
- le surintendant Darren Campbell.

55. Ils seront appelés à témoigner à titre individuel une fois que les documents fondamentaux et les documents de référence relatifs à des questions comme les décisions de commandement, les communications publiques, l'alerte et la responsabilité en situation d'urgence, et la reddition de comptes seront déposés en preuve.

56. À l'avenir, nous fournirons aux avocats des Participants les noms de témoins supplémentaires concernant les documents fondamentaux de la phase 1 et nous continuerons à inviter les participants à nous suggérer des témoins que nous devrions entendre au cours de la phase 1.